Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_58_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 19
Présents : 15
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux octobre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Rodolphe HAMEAU, M. Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, M. David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER, Madame Morgane BOULIERE, Madame Delphine LEMOINE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Loic BATTAIS représenté par Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, M. Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Monsieur Loeiz RAPINEL représenté par Madame Huguette GARNIER, Monsieur Pascal REGNAULT représenté par Madame Virginie ELSHOUT.

Absente excusée : Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_58_BUREAU_020_4.2 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation ALSH Les P'tits Gallos

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe les membres du Bureau communautaire qu'un animateur de l'ALSH Les P'tits Gallos qui avait commencé le 11 mars 2026 a présenté sa démission.

Il est donc nécessaire, afin de permettre une continuité de service, de délibérer à nouveau pour permettre le recrutement d'un nouvel agent à compter du 1er novembre 2026.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines propose :

- **D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent à l'ALSH Les P'tits Gallos, du 1er novembre 2026 au 31 août 2027, à temps non complet, à savoir une rémunération calculée à 17.64/35è au vu du volume d'heures nécessaires au service, sur le grade d'adjoint d'animation et sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique ;**

- **DE FIXER la rémunération de l'agent recruté comme suit :**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_58_BUREAU-DE

- **La rémunération sera calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation – complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE